DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Reçu le 20/10/2026
en Sous-Préfecture de Cholet

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EXERCICE 2025





Mise en service de la nouvelle station d'épuration de Maulévrier le 09/12/2025

SYNTHÈSE (quelques chiffres clés) **3**
Chapitre 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF **3**
1 - Présentation générale du service **3**
A - Compétences exercées 3
B - Territoire desservi 3
C - Population desservie en assainissement collectif 5
D - Mode de gestion du service 5
E - Volumes/tonnages et leur évolution 6
a) Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées par système d'assainissement 6
b) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration 8
F - Équipements du service 9
a) Linéaire des réseaux de collecte (en ml) * 9
b) Les bassins d'orage 13
c) Les postes de refoulement 13
2 - Indicateurs de performance et prescription de rejets pour les principaux polluants **16**
A – Prescriptions et performance des rejets pour les principaux polluants 16
C - Performance du réseau 17
D - Performance des systèmes d'assainissement 17
OUI 20
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau 20
E - Renouvellement du réseau 22
F - Continuité du service 22
3 - Actions réalisées en 2025 et à venir **22**
A - Actions – organisation (y compris hygiène & sécurité) 22
B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux) 23
4 - Financement du service **26**
C - Subventions (2025) 27
5 - Tarification du service **27**
6 - Actions de solidarité **35**
Chapitre 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **37**
1 - Description du service **37**
2 - Tarification du service **37**
3 - Indice de mise en œuvre **39**

SYNTHÈSE (quelques chiffres clés)

- Nb d'abonnés assainissement collectif (variable VP.056) : 41 885 (+2,76 % par rapport à 2024)
- Nb d'abonnés assainissement non-collectif (variable VP.167) : 5 099 installations
- Prix du service harmonisé (assainissement, indicateur D204.0) : facture 120 m^3 avec redevance Agence de l'eau et TVA : de 305,36 € au 01/01/2026 soit 2,54 € TTC/m^3.

- Volumes d'eaux usées traitées mesurées : 7 041 752 m^3 pour les stations d'épuration
- 1 206 tonnes de boue en matière sèche valorisées en compostage et épandage agricole (indicateur D203.0)
- 1 202 Km de réseaux : variable VP.077 total (hors branchement)
- unitaires et eaux usées : 664 km (variable VP.199 et VP.200)
- collecte eaux pluviales : 538 km

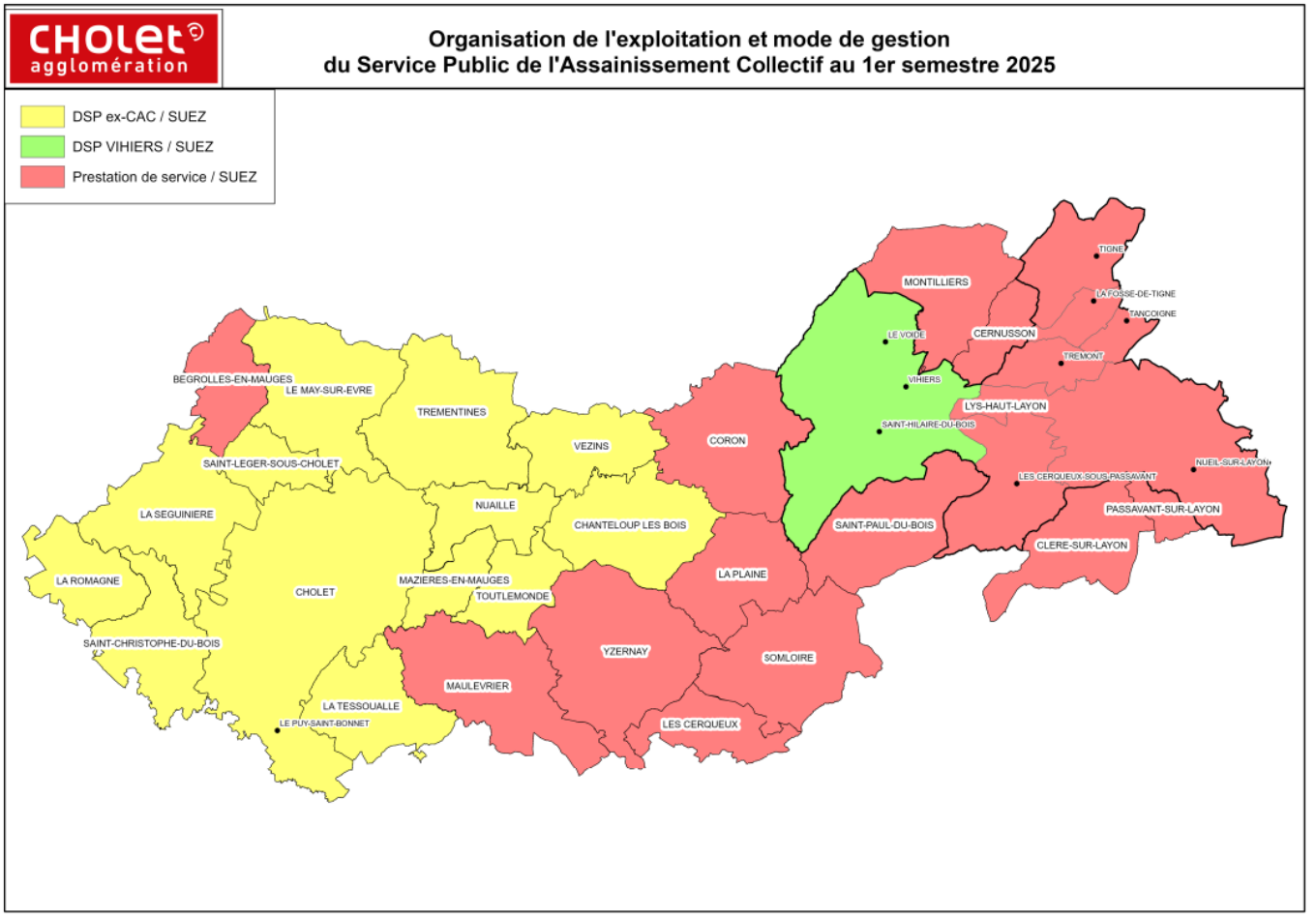
Chapitre 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

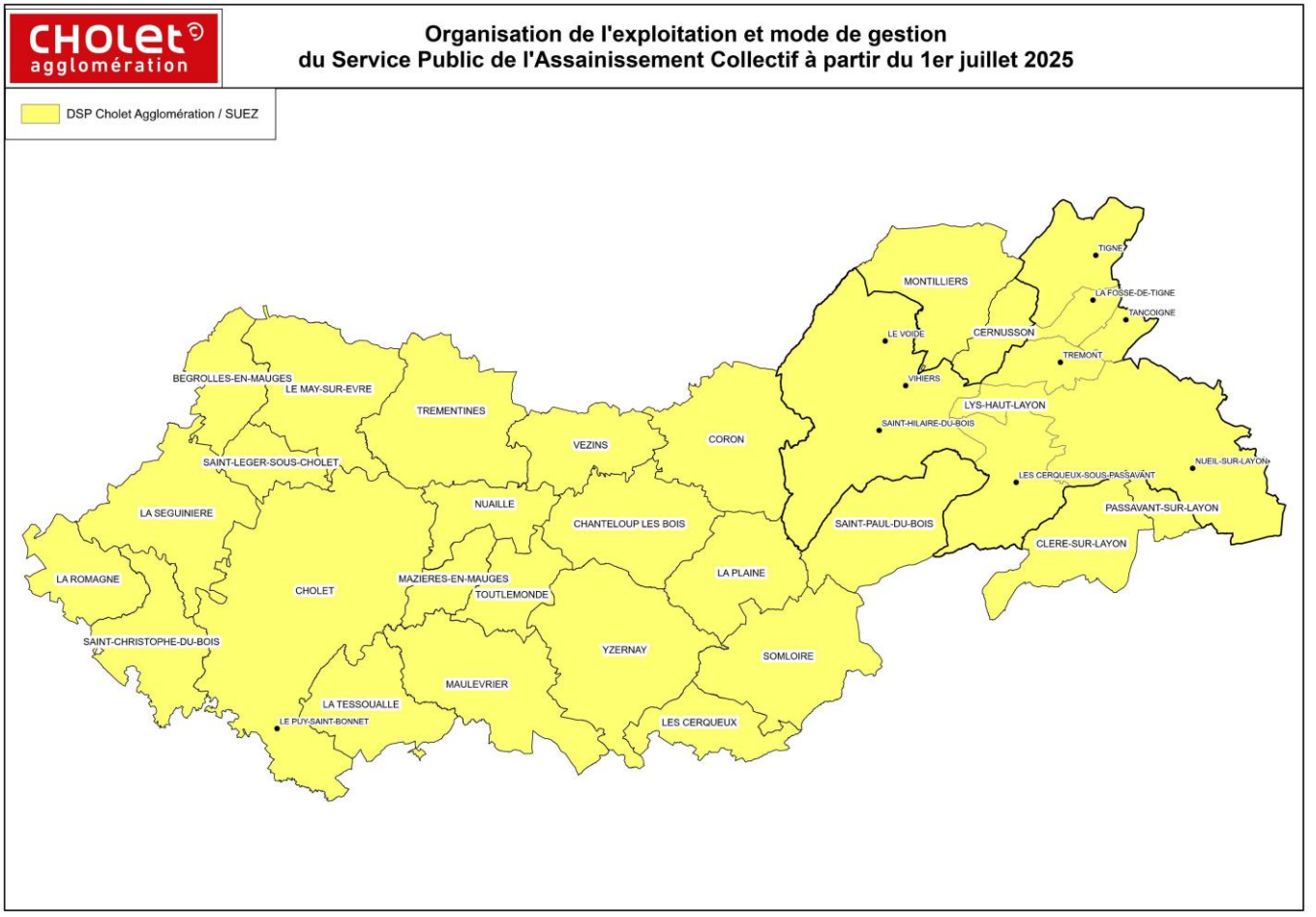
1 - Présentation générale du service

A - Compétences exercées

Le service d'assainissement assure la collecte des eaux usées et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel sur l'ensemble du territoire de Cholet Agglomération
Le règlement du service Assainissement Collectif et du service Assainissement Non Collectif a été approuvé le 17 mars 2025 et modifié le 16 février 2026.

B - Territoire desservi


Organisation de l'exploitation et mode de gestion
du Service Public de l'Assainissement Collectif au 1er semestre 2025
DSP ex-CAC / SUEZ
DSP VIHIERS / SUEZ
Prestation de service / SUEZ
TIGNE
MONTILLIERS
LA FOSSE-DE-TIGNE
TANCOIGNE
LE VOIDE
CERNUSSON
TREMONT
VIHIERS
LYS-HAUT-LAYON
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
NUEIL-SUR-LAYON
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT
PASSAVANT-SUR-LAYON
CLERE-SUR-LAYON
SAINT-PAUL-DU-BOIS
BEGROLLES-EN-MAUGES
LE MAY-SUR-EVRE
TREMENTINES
VEZINS
CORON
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
NUAILLE
CHANTELOUP LES BOIS
LA SEGUINIERE
LA ROMAGNE
CHOLET
MAZIERES-EN-MAUGES
TOUTLEMONDE
LA PLAINE
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
YZERNAY
SOMLOIRE
MAULEVRIER
LA TESSOUALLE
LE PUY-SAINT-BONNET
LES CERQUEUX


Organisation de l'exploitation et mode de gestion
du Service Public de l'Assainissement Collectif à partir du 1er juillet 2025
DSP Cholet Agglomération / SUEZ
TIGNE
MONTILLIERS
LA FOSSE-DE-TIGNE
TANCOIGNE
LE VOIDE
CERNUSSON
TREMONT
VIHIERS
LYS-HAUT-LAYON
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
NUEIL-SUR-LAYON
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT
PASSAVANT-SUR-LAYON
CLERE-SUR-LAYON
SAINT-PAUL-DU-BOIS
BEGROLLES-EN-MAUGES
LE MAY-SUR-EVRE
TREMENTINES
VEZINS
CORON
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
NUAILLE
CHANTELOUP LES BOIS
LA SEGUINIERE
LA ROMAGNE
CHOLET
MAZIERES-EN-MAUGES
TOUTLEMONDE
LA PLAINE
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
YZERNAY
SOMLOIRE
MAULEVRIER
LA TESSOUALLE
LE PUY-SAINT-BONNET
LES CERQUEUX

C - Population desservie en assainissement collectif

Nombre d'abonnés :	2024	1er semestre 2025	Evolution (%)
Contrat DSP Suez (ex-CAC)	33 944	**34 755**	**+2.39 %**
DSP Vihiers, Le Voide, Saint-Hilaire-du-Bois	1 625	**1 746**	**+7.45 %**
Autres communes	5 190	**5 384**	**+3.74 %**
TOTAL (Variable VP.056)	**40 759**	**41 885**	**+2.76%**
Déversement industriel : Nombre d'autorisations (Indicateur D202.0)	24	26	

Nombre d'abonnés :	2nd semestre 2025
Contrat DSP Suez (ex-CAC) (Variable VP.056)	**41 885**
Déversement industriel : Nombre d'autorisations (Indicateur D202.0)	29

Population totale : 105 208 habitants (Base INSEE 2023)

Indicateurs :
- Population desservie ou collectée = nombre d'habitants sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée
+ Nombre d'abonnements
+ Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU

D - Mode de gestion du service

La Communauté d'Agglomération du Choletais a fusionné au 1er janvier 2017 avec la Communauté de commune du Bocage, et les communes de Lys-Haut-Layon, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Montilliers, Saint-Paul-du-Bois pour créer une nouvelle communauté d'Agglomération : Cholet Agglomération.

1- Ancienne CAC : Depuis le 1er juillet 2015, l'exploitation du service assainissement a été confiée par contrat d'affermage à Suez Environnement sur 13 communes correspondant à l'ancienne CAC (Chanteloup-les-Bois, Cholet/Le Puy-Saint-Bonnet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines et Vezins).

2- Lys-Haut-Layon (Vihiers, Saint-Hilaire-du-bois, Le Voide) : Pour les communes déléguées de Vihiers, Saint-Hilaire-du-Bois et Le Voide, l'exploitation du service assainissement a été confiée par contrat d'affermage à SUEZ jusqu'au 30 juin 2025.

3- Pour toutes les autres communes : L'exploitation du service assainissement est assurée en prestations de services par la société SUEZ, jusqu'au 30 juin 2025.

4- Au 1er juillet 2025, la gestion du service public assainissement collectif et non collectif a été confiée à Suez Eau France sur l'ensemble du territoire communautaire par contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2034.

Les missions principalement confiées sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien des installations de collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,
- la gestion des boues d'épuration,
- la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- les interventions d'urgence,
- la gestion de l'installation d'épuration et d'injection du biométhane de la station des Cinq ponts,
- la conduite de la relation avec les usagers en lien avec le gestionnaire du service eau potable.

Indicateurs :
- Date des contrats DSP et échéance
- Détails prestations déléguées et prestations CAC,

E - Volumes/tonnages et leur évolution

a) Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées par système d'assainissement

Communes	Equivalent Habitants (EqH)	Type	Volume d'eau traitée en 2025 (entrée/station) en m³	Variation par rapport à 2024
1-Bégrolles-en-Mauges	1 700 EqH	Boue activée	94 499	- 17,92 %
2-Cernusson	140 EqH	Lagunage aéré	13 917	+ 3,09 %
3-Chanteloup-les-Bois	550 EqH	Filtre planté de roseaux	41 647	- 41,7 %
	Les Guérineaux 50 EqH	Filtre planté de roseaux	-	-
	Les Ogeards 21 EqH	Micro-station boue activée	-	-
4-Cholet	116 000 EqH	Boue activée	4 716 933	- 10,14 %
5-Cléré-sur-Layon - LHL	450 EqH	Lagunage aéré	56 974	- 66,28 %
6- Coron	2 200 EqH	Boue activée (il manque 1 mois de données)	83 037	- 21,30 %
7-La Fosse-de-Tigné - LHL	270 EqH	Lagunage aéré	36 287	- 17,63 %
8-La Plaine	583 EqH	Lagunage aéré	-	-
	50 EqH Zone industrielle	Micro-station boue activée	-	-

Communes	Equivalent Habitants (EqH)	Type	Volume d'eau traitée en 2025 (entrée/station) en m^3	Variation par rapport à 2024
9-La Romagne	2 240 EqH	Boue activée	179 328	- 27,65 %
10-La Séguinière	Raccordé sur Cholet	Poste pneumatique 110 m^3/h et bassin dépollution 110 m^3	395 893	-32,71 %
11-La Tessoualle	Raccordée sur Cholet	Poste de refoulement 30 m^3/h et bassin dépollution 160 m^3	143 008	4,52 %
12-Le May-sur-Evre	4 350 EqH	Boue activée	246 180	- 28,05 %
13-Le Puy-Saint-Bonnet	Raccordée sur Cholet en mars 2014	Poste pneumatique 60 m^3/h et bassin dépollution 150 m^3	231 847	2,50 %
14-Le Voide - LHL	300 EqH	Lagunage aéré	25 199	- 3,17 %
15-Les Cerqueux	540 EqH	Lagunage naturel	37 600	- 10,70 %
16-Les Cerqueux sous-Passavant - LHL	500EqH	Lagunage aéré	31 327	- 24,88 %
17-Maulévrier	Step des Gars 2 500 EqH	Boue activée	112 671	- 13,90 %
	Step Saint Joseph 1 500 EqH	Lagunage aéré	78 122	9,97 %
18-Mazières-en-Mauges	Bourg raccordé sur Cholet	Poste pneumatique de 50 m^3/h	78 122	- 13,15 %
19-Montilliers	1 255 EqH	Filtre planté de roseaux	74 363	- 5,41 %
20-Nuaillé	1 833 EqH	Boue activée et filtration tertiaire 10 microns	84 257	- 24,66 %
21-Nueil sur Layon-LHL	1 083 EqH	Boue activée	46 383	- 16,31 %
22-Passavant sur Layon	225 EqH	Lagunage naturel	16 435	+ 26,46 %
23-Saint-Christophe-du-Bois	Raccordé sur Cholet	Poste pneumatique 78 m^3/h et bassin dépollution 100 m^3	166 141	11,32 %
24-Saint Hilaire/Vihiers-LHL	Bassin tampon+Poste de refoulement vers LHL-Vihiers	Poste refoulement classique 75,7 m^3/h bassin dépollution 50 m^3	41 231	- 29,06 %
25-Saint-Léger-sous-Cholet	3 530 EqH	Boue activée et bassin dépollution 180 m^3	168 614	- 22,09 %
26-Saint-Paul-du-Bois	250 EqH	Lagunage naturel	20 524	– 6,95 %

Communes	Equivalent Habitants (EqH)	Type	Volume d'eau traitée en 2025 (entrée/station) en m³	Variation par rapport à 2024
27- Somloire	540 EqH	Boue activée	56 027	- 16,06 %
28- Tancoigné-LHL	300 EqH	Lagunage naturel	20 534	14,37 %
29-Tigné-LHL	700 EqH	Filtre planté de roseaux	23 358	-19,76 %
30-Toutlemonde	2 050 EqH	Boue activée et filtration tertiaire 10 microns	79 419	- 5,41 %
31-Trémentines	4 000 EqH	Boue activée et bassin dépollution 165 m³	162 417	-16,84 %
32-Trémont	250 EqH	Lagunage naturel	23 715	36,05 %
33-Vezins	Bourg 2 000 EqH	Filtres plantés de roseaux, lagunes, bambouseraie	164 544	- 34,47 %
	Les Poteries 60 EqH	Filtre planté de roseaux	-	-
34-Vihiers-LHL	4 100 EqH	Boue activée	273 535	-13,34 %
35-Yzernay	1 950 EqH	Boue activée	74 906	- 14,65 %

**Volume transférés vers le réseau d'assainissement de Cholet*

L'évolution des volumes varie de – 66,28% à + 36,05 % suivant les secteurs considérés. Ces deux extrêmes s'expliquent par une amélioration de la collecte et de la mesure pour le premier. Les plus fortes variations négatives se constatent sur les systèmes d'assainissement en réseau unitaire. Ces réseaux sont donc particulièrement sensibles aux eaux parasites météoriques. La plus faible pluviométrie en 2025 a permis de traiter moins d'eau en station d'épuration.

b) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Les boues des stations d'épuration du périmètre exploité en délégation de service public (ex-CAC et de type boues activées) sont transportées puis traitées par les équipements de digestion de la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet. Le tonnage de boues brutes issues des stations d'épuration des communes de Cholet Agglomération et traité à la station d'épuration des Cinq Ponts est le suivant :

Boues des stations traitées sur la station des Cinq Ponts à Cholet (tonnes de boues brutes)

	Exploitant au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
St-Léger-sous-Cholet	SUEZ	1 069	1 311	817	571	795	853	987	1331
Nuaillé	SUEZ	545	728	730	844	657	551	519	773
La Romagne	SUEZ	339	371	761	645	459	500	451	699
May-sur-Evre	SUEZ	303	0	171	603	1690	253	2323	1241
Trémentines	SUEZ	571	232	633	513	525	1 041	440	940
Toutlemonde	SUEZ	842	494	522	524	712	681	563	545
	TOTAL	**3 669**	**3 136**	**3 634**	**3700**	**4 838**	**4 838**	**5283**	**5 529**

Après traitement par digestion, le tonnage de boues produites par la station d'épuration des Cinq Ponts est de **1 843,7** tonnes de matières sèches en 2025.

629 tonnes de matières sèches ont été épandues comme amendement agricole et **262** tonnes de matières sèches ont été compostées.

Communes	Production de boues en TMS	Nature traitement des boues	Destination	Indicateur P206.3	
				2024	2025
1-Bégrolles-en-Mauges	20,7	Rhyzophytes	Compostage	100	100
4-Cholet (comprenant les autres STEU* de la CAC)	1 843,7	Digestion	Épandage agricole Compostage	100	100
6- Coron	25,2	Séchage solaire	Pas d'évacuation	100	100
17-Maulévrier (le bourg)	42,3	Centrifugation mobile	Compostage	100	100
21-Nueil sur Layon	7,6	Stockage drainé	Epandage agricole	100	100
27- Somloire	7,5	Centrifugation mobile	Compostage	100	100
34-Vihiers-LHL	38,8	Table d'égouttage + deshydratation par centrifugation mobile	Epandage agricole	100	100
35-Yzernay	21,2	Rhyzophytes	Compostage	100	100

**STEU : Station de Traitement des Eaux Usées*

Indicateurs :
- Identification des ouvrages d'épuration des EU (avec capacité d'épuration)
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

F - Équipements du service

a) Linéaire des réseaux de collecte (en ml) *

Communes	Réseau d'eaux usées (ml)	Réseau d'eaux pluviales (ml)	Réseau unitaire (ml)	TOTAL (ml)	Linéaire EU/UN curé en 2025 (ml)
Bégrolles-en-Mauges	11 314	13 769	4	25 087	1 753
Cernusson	1 568	1 021	0	2 589	1 143
Chanteloup-les-Bois	4 327	3 690	0	8 017	1 560

Communes	Réseau d'eaux usées (ml)	Réseau d'eaux pluviales (ml)	Réseau unitaire (ml)	TOTAL (ml)	Linéaire EU/UN curé en 2025 (ml)
Cholet – Le-Puy-Saint-Bonnet	273 398	241 131	29 606	545 135	22 034
Cléré-sur-Layon	782	1 129	1 110	3 021	440
Coron	13 339	10 339	0	23 678	2 067
La Fosse-de-Tigné – LHL	1 148	950	0	2 098	295
La Plaine	6 735	6 314	192	13 241	717
La Romagne	10 777	10 455	4 313	25 545	4 269
La Séguinière	32 408	27 804	47	60 259	1 747
La Tessoualle	19 584	15 353	2 684	37 621	0
Le May-sur-Evre	22 155	21 099	3 880	47 134	3 687
Le Voide – LHL	3 447	3 860	0	7 307	503
Les Cerqueux	5 187	4 845	116	10 148	0
Les Cerqueux-sous-Passavant – LHL	3 153	2 801	55	5 954	0
Maulévrier	21 494	23 614	120	45 228	1 731
Mazières-en-Mauges	12 569	9 422	0	21 991	1 402
Montilliers	8 114	6 197	0	14 311	1 274
Nuaillé	8 233	7 984	1 743	17 960	2 214
Nueil-sur-Layon – LHL	5 336	4 724	699	10 759	350
Passavant-sur-Layon	1 052	619	615	2 286	315
St-Christophe-du-Bois	21 420	15 527	138	37 085	2 933
Saint-Hilaire-du-Bois – LHL	6 513	4 827	987	12 327	0
St-Léger-sous-Cholet	20 428	18 944	0	39 372	662
Saint-Paul-du-Bois	2 935	2004	0	4 939	0
Somloire	5 685	6 489	0	12 174	1 539
Tancoigné – LHL	1 602	1 672	517	3 791	0
Tigné – LHL	5 609	1 673	0	7 282	214
Toutlemonde	6 665	6 493	1 395	14 553	830
Trémentines	17 695	15 880	3 246	36 821	4 462
Trémont	1 625	1 389	521	3 535	591
Vezins	10 419	8 924	4 138	23 481	2 423

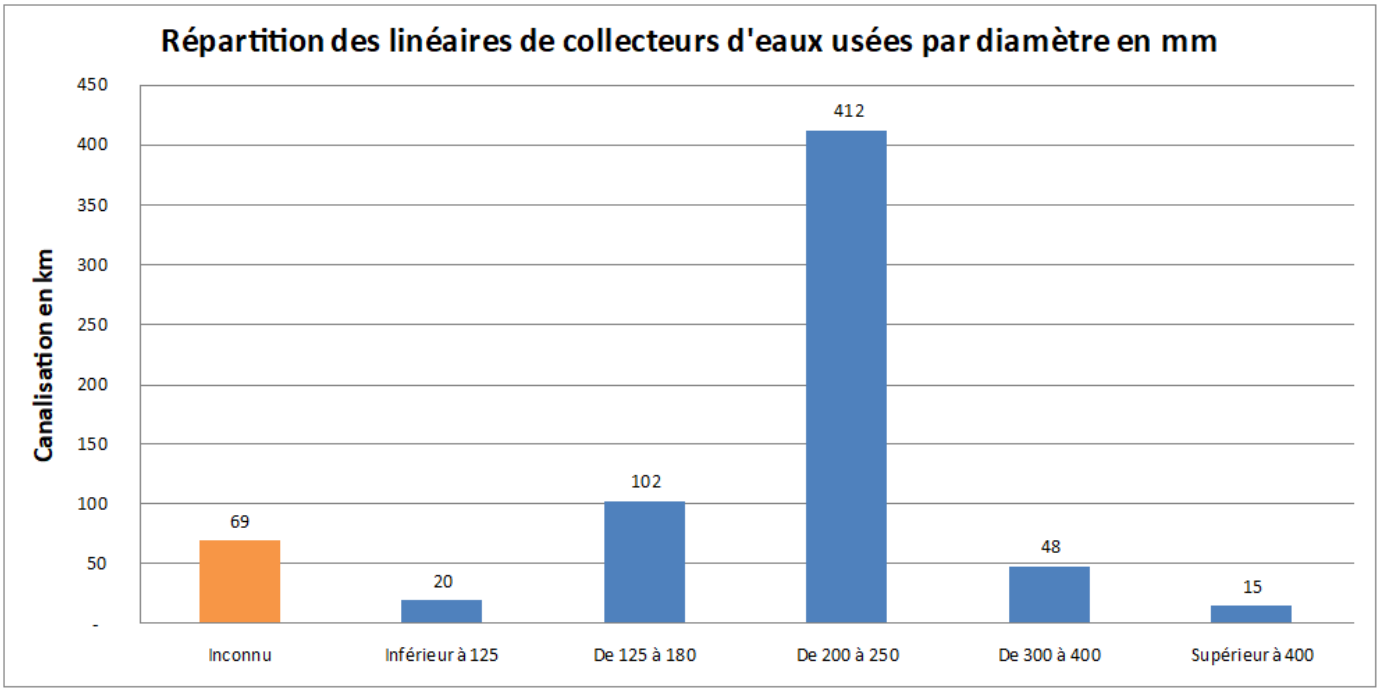
Communes	Réseau d'eaux usées (ml)	Réseau d'eaux pluviales (ml)	Réseau unitaire (ml)	TOTAL (ml)	Linéaire EU/UN curé en 2025 (ml)
Vihiers – LHL	25 861	22 274	2 869	51 004	2 118
Yzernay	12 081	13 822	102	26 005	0
TOTAL	**604 658**	**538 038**	**59 042**	**1 201 738**	**63 273**
Pourcentage	**50,3 %**	**44,8 %**	**4,9 %**	**100 %**	

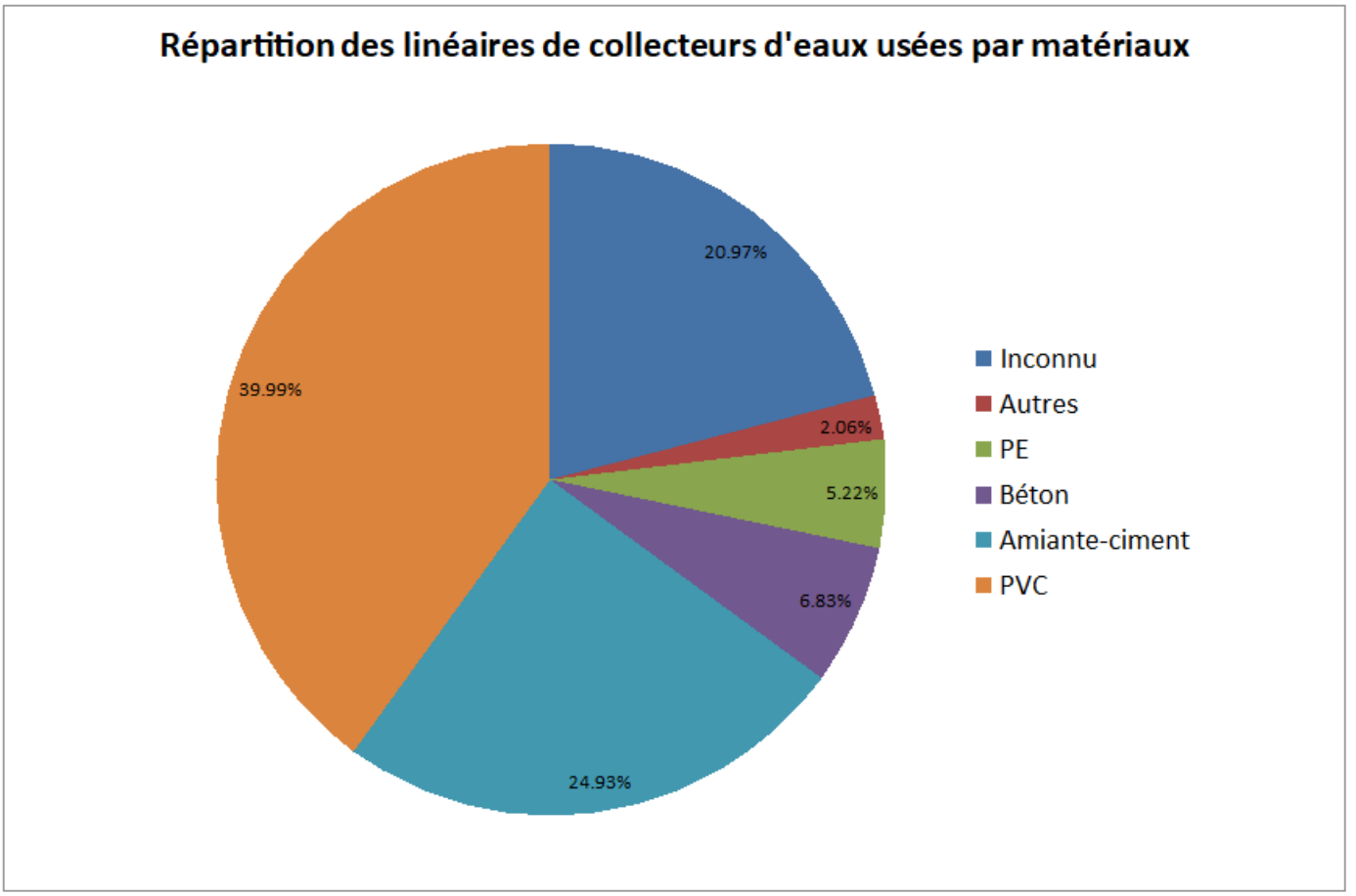
** données SIG Cholet Agglomération (31/12/2024)*

Le réseau unitaire représente 8,90 % de l'ensemble du linéaire de réseau d'eaux usées.
Total du réseau d'eaux usées et unitaire = 663 700 ml (Variable VP.077)

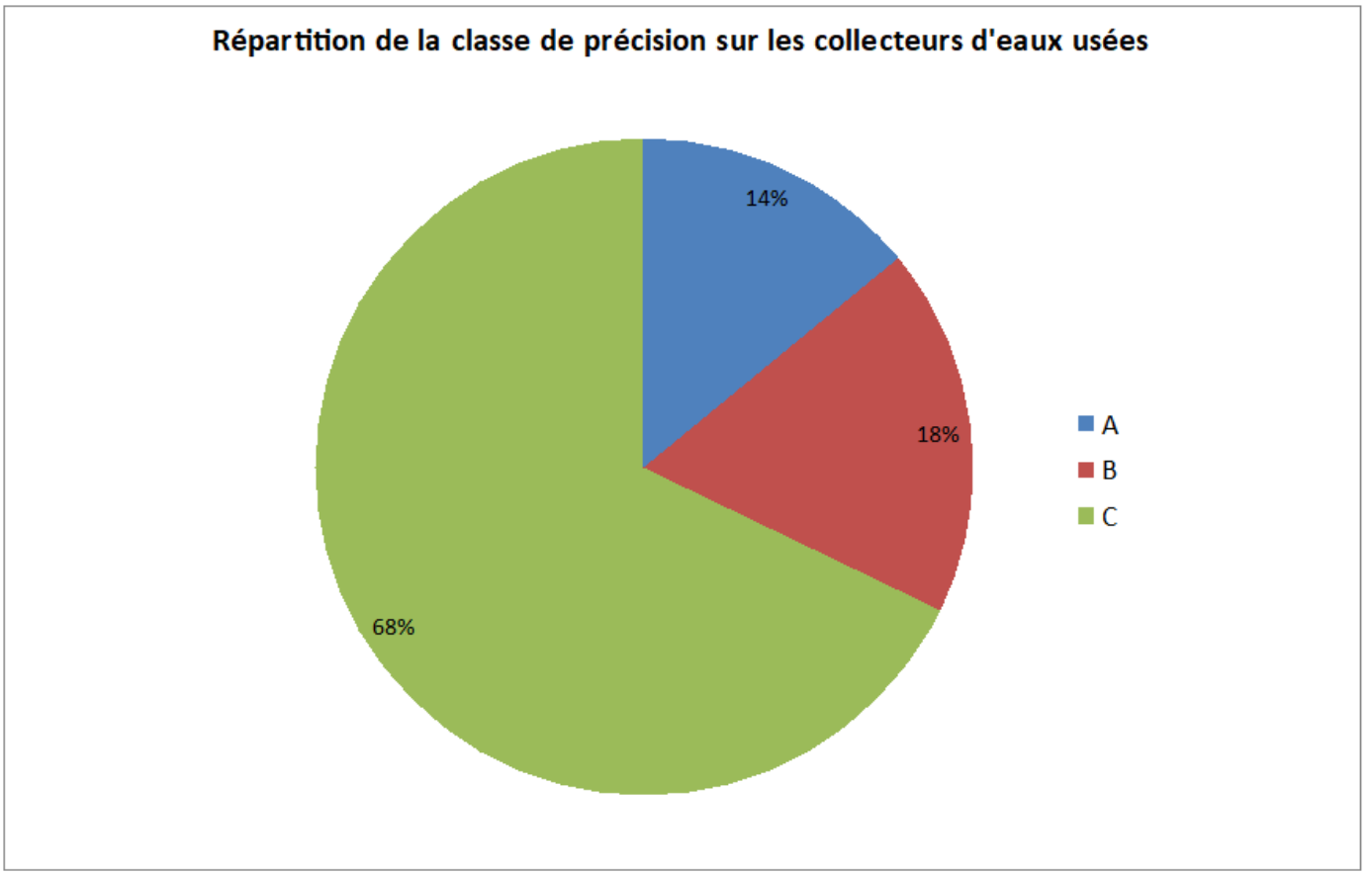
Les principaux paramètres des canalisations pour la gestion patrimoniale à connaître concernent le diamètre, le matériau et la date de pose.

Taux de connaissance des canalisations					
Diamètre		Matériau		Année de pose	
Linéaire inconnu (km)	Proportion connue	Linéaire inconnu (km)	Proportion connue	Linéaire inconnu (km)	Proportion connue
69,14	89,6 %	139,5	79 %	199,3	70 %





Il est désormais également demandé la classe de précision qui correspond à une indication de localisation : la classe de précision A comprend les canalisations que l'on peut localiser dans un faisceau de 40 cm pour les canalisations rigides et 50 cm pour les canalisations souples. La classe C comprend les canalisations où l'incertitude est supérieure à 1,50 m.



b) Les bassins d'orage

Communes	Localisation	Volumes (en m³)
1-Bégrolles-en-Mauges	BT entré STEP (Route du May sur Evre)	80 m³
4-Cholet	BT sur réseau (Boulevard Delhumeau Plessis)	3 300 m³
4-Cholet	BT sur réseau (Rue Sainte Melaine)	1 100 m³
6- Coron	BT sur STEP (Chemin du Moulin)	230 m³
9-La Romagne	BT entré STEP (Chemin du Bouchot)	350 m³
10-La Séguinière	Poste de transfert (Rue des Laboureurs)	110 m³
11-La Tessoualle	Poste de transfert (Route de Cholet "la Forêt ")	160 m³
13-Le Puy-Saint-Bonnet	Poste de transfert (Chemin de la Merletière)	110 m³
17-Maulévrier (bourg)	BT entré STEP (Chemin des Gâts)	140 m³
20-Nuaillé	BT sur réseau (Place de la Roche Jacquelin "parking hôtel ")	150 m³
21-Nueil-sur-Layon - LHL	Poste de transfert (Rue du Preuil)	180 m³
23-Saint-Christophe-du-Bois	Poste de transfert (Rue des Genêts "piétonnier ")	100 m³
24-Saint-Hilaire-du-Bois - LHL	Poste de transfert (Impasse des Bâmettes)	50 m³
25-Saint-Léger-sous-Cholet	Poste de transfert (Les Ajoncs)	180 m³
30-Toutlemonde	BT sur réseau (Rue Auguste Chéron)	218 m³
31-Trémentines	BT sur réseau (Rue des Prés de Moine)	175 m³
33-Vezins	BT sur réseau (Rue des Frairies)	375 m³
34-Vihiers - LHL	BT sur réseau (Rue du Voide)	140 m³
35-Yzernay	BT sur réseau (ZA de la Charte Bouchère)	64 m³

c) Les postes de refoulement

Sur Cholet Agglomération, 104 postes de refoulement assurent le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration pour des zones qui ne peuvent s'y écouler gravitairement.

Communes	Postes de relèvements
1-Bégrolles-en-Mauges	- PR rue des Landes (Entrée parking de l'école) - PR Hameau du Logis-rue des Jonquilles (à droite du n°14 piétonnier) - PR Ouche du Cormier-rue de l'Abbaye/ rue des Genêts (piétonnier)
2-Cernusson	Aucun
3-Chanteloup-les-Bois	Aucun
5-Cléré-sur-Layon	- PR Rue Saint-Pierre (entrée du stade)
6- Coron	- PR Rue de la Vallée (zone artisanale) - PR N°31 rue de la Gare - PR n°2 rue Joachim du Bellay

Communes	Postes de relèvements
	- PR Chemin des Venelles
7-La Fosse-de-Tigné	Aucun
8-La Plaine	- PR Rue du Stade (salle de sport)
9-La Romagne	Aucun
10-La Séguinière	- PR (Transfert) (Rue des Laboureurs) - PR de la Marche - PR Bergerie 1 (Rue G.Eiffel) - PR Bergerie 5 (Rue E.Branly) - PR de la Chapelière (Rue d'Amsterdam)
11-La Tessoualle	- PR(Transfert) (Route de Cholet "la Forêt ")
12-Le May-sur-Evre	- PR Chemin du Rocher (Lot Baronnerie) - PR du Stade (Rue du Stade)
13-Le Puy-Saint-Bonnet	- PR Transfert (La Merletière) - PR Chêne rond (ZI) (Square des Étriers) - PR Bois de la Cure (Rue Pierre de Lescure)
14-Le Voide - LHL	- PR Les Roches (Rue des grandes Roches)
15-Les Cerqueux	- PR Rue des Coquelicots (en bas de la rue)
16-Les Cerqueux-sous-Passavants - LHL	Aucun
17-Maulévrier	- PR rue du Val de Moine (piétonnier) - PR rue du Verger
18-Mazières-en-Mauges	- PR Rue des Peupliers(piétonnier) - Transfert Liodière (refoulement général) (Route de la Tessoualle) - PR l'Appentière (devant l'Abeille 2)
19-Montilliers	- PR n°4 rue de la Fontaine - PR n°3 rue de la Fûtaies - PR Rue du Moulin de la Buie - PR Rue des Acacias (à gauche du n°11) - PR Impasse des Mimosas (derrière le n°2) - PR de Tirpoils
20-Nuaillé	- PR de Guignefolles(Passage du Regain) - PR Rue du Chêne Rond - Bassin tampon de la Caille (Place de la Roche Jacquelin) - PR place de la Roche Jacquelin (mise en service en décembre 2016)
21-Nueil-sur-Layon - LHL	- PR Rue du Preuil (à gauche du n°12) - PR/Bassin Tampon - Rue du Preuil (à gauche du n°12)
22-Passavant-sur-Layon	Aucun
23-Saint-Christophe-du-Bois	- PR Alouettes (Square des Alouettes) - PR le Puy Barie 3 (Rue des Ardoisiers) - PR du Parc V-1 (Rue de l'Aujardière " Garage Renault ") - PR du Parc V-2 (Rue de l'Aujardière "Transport Raud ") - PR Transfert (Rue des Genêts " piétonnier ")

Communes	Postes de relèvements
	- PR des Nouettes (Allée des Nouettes)
24-Saint-Hilaire-du-Bois - LHL	- PR Transfert (Impasse des Bâmettes)
25-Saint-Léger-sous-Cholet	- PR Pontreau (Les Landes) (Route de l'aérodrome) - PR École (Rue de la Vendée) - PR Transfert Les Ajoncs - PR rue du Martineau.
26-Saint-Paul-du-Bois	- PR Rue de l'Eau Vive (face au bassin EP) (Transfert vers STEP)
27- Somloire	Aucun
28- Tancoigné - LHL	- PR Rue de l'Aireau (à gauche du n°8)
29-Tigné - LHL	- PR n°6 rue Saint-Anne
30-Toutlemonde	- PR du Stade (Route de Maulévrier) - Bassin Tampon (Rue Auguste Chéron)
31-Trémentines	- PR Hameau de l'Étang (Rue Claude Debussy) - PR Maison de retraite (Route de Vezins) - PR Vieux Pont aéro-éjecteur (Rue du Vieux Pont) - PR Transfert (Rue des Prés de Moine) - Bassin tampon (Rue des Prés de Moine) - PR Grand Village (Rue du Pré Barreau)
32-Trémont - LHL	- PR n°28 rue de la Bonne Dame (servitude)
33-Vezins	- PR ZI Chapelet (Rue du Chapelet) - PR Transfert (Rue des Frairies) - PR rue de l'épileterie
34-Vihiers - LHL	- PR de la Martinière (rue de la Martinière) - PR de Pic Boeuf (Rue des Touches "Fromagerie ") - PR du Pont gras (Rue du Faubourg Notre Dame) - PR ZI Saint-Martin (Chemin de la Grosse Motte) - PR du Camping (Rue de la Prée de l'étang) - PR/BT Transfert (Rue du Voide "ancienne STEP ") - PR transfert du lys (Rue du Voide "ancienne STEP ")
35-Yzernay	- PR Transfert (ZI de la Charte Bouchère)

Indicateurs :
- Linéaire des réseaux de collecte des EU selon leur typologie
- Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie

2 - Indicateurs de performance et prescription de rejets pour les principaux polluants

A – Prescriptions et performance des rejets pour les principaux polluants

La majeure partie des eaux usées de Cholet Agglomération est épurée par la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet. Les rendements de cet ouvrage de traitement constatés sur l'année 2025 sont les suivants :

Paramètres	Moyenne 2025	Norme	Rendement 2025	Norme
DCO mg/l	36,28	60	95 %	95 %
DBO_5 mg/l	2,31	15	99 ,2%	97 %
MES mg/l	4,52	10	99 %	98 %
NTK mg/l	3,86	5	93,2 %	90 %
NGL mg/l	6,44	10	88,9 %	85 %
Ptot mg/l	0,13	1	98,3 %	80 %

B - Qualité du service

		Valeur 2024	Valeur 2025
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	_____	_____
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	38	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	96 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 – Charge entrante en DBO_5	99,2 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	91,8 %	96 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,8 %	99,7 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

Remarque :

Pour calculer l'indicateur P201.1, il est nécessaire de connaître le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif, cette donnée est pour le moment non représentative.

L'indicateur P205.3 est en baisse en raison de la non-conformité des ouvrages d'épuration pour les communes de Le May-sur-Evre et Trémentines principalement.

Indicateurs :
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3/06/1994 modifié par décret 2 mai 2006
- Indice de connaissance patrimoniale jusqu'à 2012 et à partir de 2013
- Taux de desserte par des réseaux de collecte EU
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03/06/1994 modifié par décret 2 mai 2006 – Charge entrante en DBO_5
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3/06/1994 modifié par décret 2 mai 2006
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

C - Performance du réseau

		Valeur 2024	Valeur 2025
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers **	0	0,01
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau **	1,71	1,74
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées*	100	100
	Taux de curage des réseaux d'eaux usées	10,88 %	9,53 %

** Suivant les périmètres d'exploitation, l'existence de schémas directeurs, l'existence de prescriptions préfectorales relatives à l'exploitation des systèmes d'assainissement et le niveau de connaissance patrimoniale des réseaux de collecte.*

*** Données issues du Rapport du délégataire Assainissement 2025 - Suez*

D - Performance des systèmes d'assainissement

Pour les systèmes d'assainissement de Cholet agglomération, ci-dessous l'avis de la police de l'eau sur leur conformité au titre de l'année 2025.

Tailles stations D'épuration	Conformité police de l'eau 2023	Nombres de Communes 2024	Nombres de Communes 2025
INF 2000	Conforme	16	17
	Non conforme	7	6
SUP 2000	Conforme	7	9
	Non conforme	3	1
Total Résultat		**33**	**33**

Le système d'assainissement de Cinq Ponts (Cholet, Séguinière, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, Saint-Christophe-du-Bois) est conforme sur la partie traitement et sur la partie collecte sur 2025. Ce système d'assainissement traite 70 % des eaux usées de Cholet Agglomération

Communes	Conformité ERU (Arrêté 21/07/2015)	Conformité Locale (> 2000 EqH)	Raisons
1-Bégrolles-en-Mauges	**OUI**		Dans l'attente de la réalisation de l'étude diagnostic afin de réduire les pics hydrauliques mesurés en entrée de station alors que le réseau est séparatif, aucune suite favorable ne sera donnée par les services de la Police de l'eau à tout projet de raccordement sur ce système.
2-Cernusson	**OUI**		
3-Chanteloup-les-Bois - Bourg	**NON**		Le point A3 de la station doit prendre en compte le trop plein du poste de tête qui se déverse dans la lagune 3. Equiper ce dernier d'une mesure (Nouveau point S1).
3-Chanteloup-les-Bois - Guérineaux	**OUI**		
3-Chanteloup-les-Bois – Les Ogeards	**NON**		De capacité nominale de 21 EH et 3,2 m 3 /j et une charge maximale journalière de 4 EH mesurée en 2025, le système est déclaré non conforme, car le bilan du 24/06 indique un rendement de 54,41 % inférieur à 60 % sur le paramètre DCO.
4-Cholet (y compris, 10-La Séguinière, 11-La Tessoualle, 13-Le Puy-Saint-Bonnet, 18-Mazières-en-Mauges et 23-Saint-Christophe-du-Bois)	**OUI**	**OUI**	
5-Cléré-sur-Layon	**NON**	-	Malgré des bilans dont les résultats sont corrects, ce système est inadapté aux volumes collectés et est donc déclaré non conforme. En l'état actuel, en attente des résultats de l'étude diagnostic, les nouveaux raccordements sur ce système seront extrêmement limités. Le point A3 doit également être complété d'une mesure de hauteur amont pour la prise en compte de l'influence aval.
6- Coron	**OUI**	**OUI**	
7-La Fosse-de-Tigné*	**NON**		Les résultats du bilan du 22/09 est rédhibitoire sur le paramètre MES (260 mg/l). Ce système est déclaré non conforme. En l'état actuel, en attente des résultats de l'étude diagnostic, les nouveaux raccordements sur ce système seront extrêmement limités.
8-La Plaine*	**OUI**		Le nombre d'habitants raccordés montre clairement que la capacité nominale de la station d'épuration est atteinte voire dépassée. En l'état actuel du système de traitement, il ne doit pas y avoir de raccordement supplémentaire sur ce système avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration.
9-La Romagne	**OUI**	**OUI**	

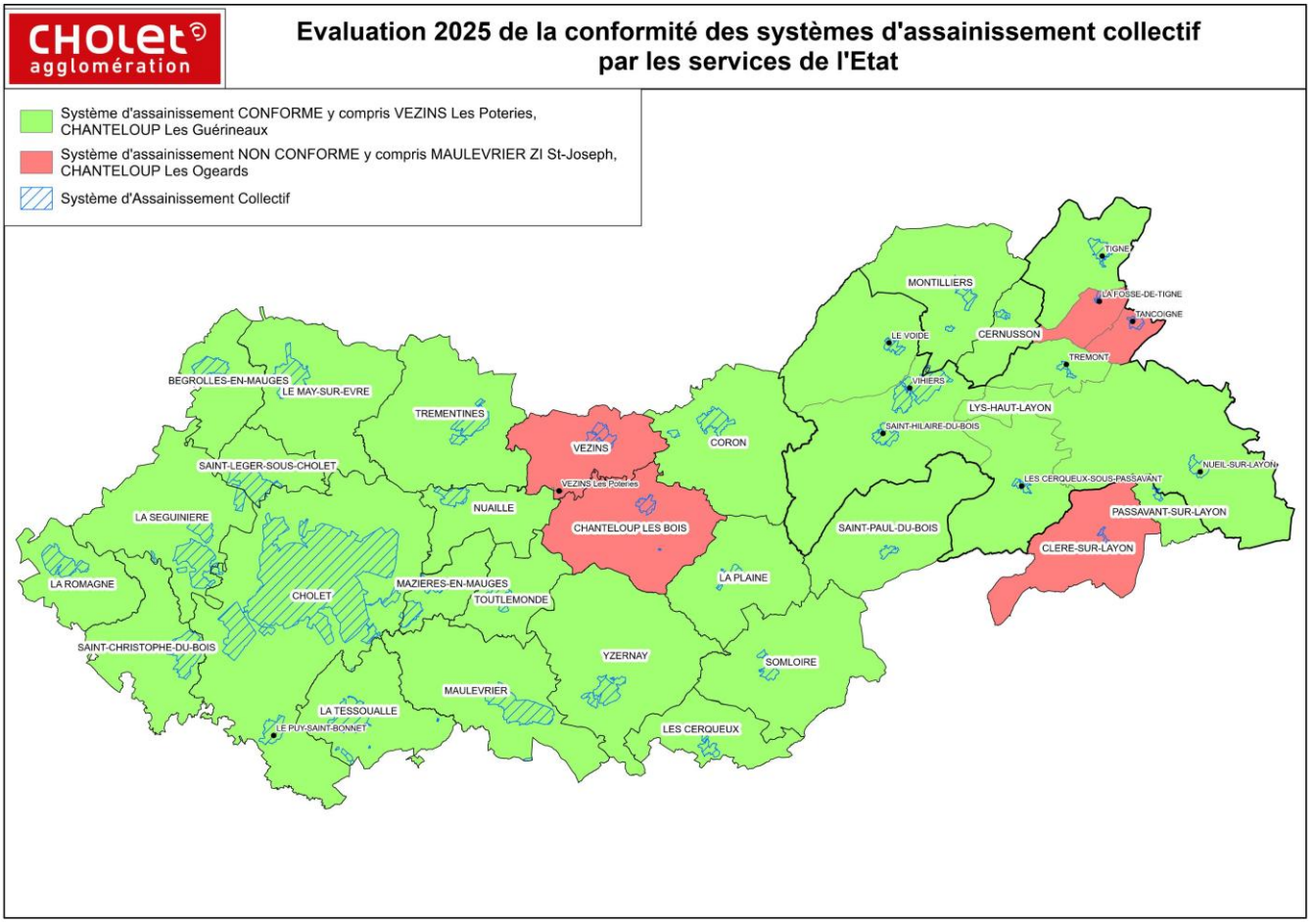
Communes	Conformité ERU (Arrêté 21/07/2015)	Conformité Locale (> 2000 EqH)	Raisons
12-Le May-sur-Evre	**OUI**	**OUI**	Même s'ils sont en diminution par rapport aux années précédentes, les déversements observés en amont de la station d'épuration (point A2) restent importants. De plus, sur la branche unitaire de réseau de collecte, il est observé également un nombre très important d'événements de surverse au niveau du déversoir réseau R1 amont. L'ensemble des déversements sur ce point R1 (21175 m³ en 2025), bien qu'en diminution par rapport à 2023 et 2024, représente encore 9,2 % des débits qui entrent sur le système de traitement (R1+A2+A3). L'ensemble de ces éléments conduit à continuer à demander la poursuite de la réalisation de 24 bilans/an en 2027.
14-Le Voide - LHL*	**OUI**	-	Les possibilités de nouveaux raccordements d'eaux usées sur ce système restent limitées à quelques permis de construire individuels.
15-Les Cerqueux	**OUI**	-	Les résultats des bilans sont corrects et ce système est déclaré conforme. Comme déjà indiqué dans mes courriers du 26/06/23, du 21/06/24 et du 16/06/25, l'engagement d'actions pour diminuer ces eaux parasites est indispensable pour que le raccordement de la trentaine de lots supplémentaires puisse être réalisé.
16-Les Cerqueux-sous-Passavants - LHL	**OUI**	-	Les résultats des bilans étant corrects, l'agglomération est déclarée conforme. Une réduction des eaux parasites doit être réalisée pour que l'urbanisation future ne soit pas impactée.
17-Maulévrier (bourg)	**OUI**	**OUI**	
17-Maulévrier (lagune)	**NON**	**NON**	Les normes de rejet ne sont pas respectées sur les paramètres NTK et Pt.
19-Montilliers	**OUI**		La station est en surcharge hydraulique. Ces débits élevés doivent diminuer pour que l'extension de l'urbanisation ne soit pas freinée. En ce qui concerne les éléments qui étaient demandés dans l'arrêté n°DDT/SEEB/PPE-2021-42 du 20/02/22 portant mise en demeure, ils ont été réalisés. Les mesures et sanctions prévues à l'article 2 de cet arrêté sont donc levées.
20-Nuaillé	**OUI**		Le rapport annuel indique 1652 m³ déversés par temps sec. Le système a été déclaré non conforme dans un premier temps. Toutefois, à la suite de compléments d'informations justifiant que ces déversements étaient erronés, le système est redevenu conforme. Conformément à la convention signée avec la mairie et la préfecture de Maine-et-Loire en 2025, l'extension de l'urbanisation sur la branche unitaire du réseau (qui transite par le bassin tampon de la Caille) devra être assujettie à une diminution des eaux parasites.
21-Nueil-sur-Layon - LHL	**OUI**		En raison du rejet dans le Layon, la norme de rejet est revue à 2 mg/l pour le Phosphore
22-Passavant-sur-Layon	**OUI**		
25-Saint-Léger-sous-Cholet	**OUI**	**OUI**	Néanmoins, l'agence de l'eau a déclaré incorrectes les données du point A2 : « débitmètre non fiable cf. rapport du contrôle du 08/07/2025. Changement de sonde et

Communes	Conformité ERU (Arrêté 21/07/2015)	Conformité Locale (> 2000 EqH)	Raisons
			programmation de la visite de contrôle avant avril 2026 ». Du fait du faible nombre de déversements sur ce point, cette défaillance n'a pas été retenue en 2025 pour le jugement de la conformité.
26-Saint-Paul-du-Bois	**OUI**		
27- Somloire	**OUI**		Les résultats des bilans étant corrects, le système est déclaré conforme. Néanmoins, en l'état actuel du système de traitement, en attendant la mise en service de la nouvelle station d'épuration, hormis le raccordement de quelques habitations, il ne doit pas y avoir de raccordement de nouveau lotissement sur ce système.
28- Tancoigné - LHL	**NON**		Le débit moyen de 69 m 3 /j (surestimé car données du 25/01 au 26/02 non fiables) et le percentile 95 (mesuré sur 2 années et surestimé également) de 255 m 3 /j sont supérieurs à la capacité nominale de la station. Ce système est donc déclaré non conforme. En l'état actuel, en attente des résultats de l'étude diagnostic, les nouveaux raccordements sur ce système seront extrêmement limités.
29-Tigné - LHL	**OUI**		Les données des points A2 indiquent qu'il n'y a eu que 6 déversements > 5 m 3 /j et les résultats des bilans sont corrects. Ce système est donc déclaré conforme.
30-Toutlemonde	**OUI**	**OUI**	
31-Trémentines	**OUI**	**OUI**	
32-Trémont	**OUI**		
33-Vezins-Bourg	**NON**	**NON**	Défaut de conception et de réalisation du dernier étage de traitement de la station (les deux premiers assurant néanmoins leur rôle) qui ne permet pas de respecter les objectifs de rejet sur le milieu récepteur.
33-Vezins-Poteries	**OUI**		
34-Vihiers - LHL	**OUI**	**OUI**	Ce système d'assainissement est considéré conforme pour l'année 2025 car la nouvelle architecture de mesure avec la prise en compte de l'efficacité de la lagune en service depuis le 01/06/24 indique un fonctionnement correct depuis cette date. Pour confirmer ce fonctionnement correct, le nombre de bilans d'autosurveillance à réaliser restera à 24 en 2026.
35-Yzernay	**OUI**		Le raccordement de nouveaux aménagements devra être conjugué avec des actions permettant de réduire les eaux parasites.

** Systèmes d'assainissement encore en discussion avec la Police de l'Eau pour déterminer leur conformité ou non-conformité.*

Indicateurs :

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau


Evaluation 2025 de la conformité des systèmes d'assainissement collectif par les services de l'Etat
Système d'assainissement CONFORME y compris VEZINS Les Poteries, CHANTELOUP Les Guérineaux
Système d'assainissement NON CONFORME y compris MAULEVRIER ZI St-Joseph, CHANTELOUP Les Ogeards
Système d'Assainissement Collectif
TIGNE
MONTILLIERS
LA FOSSE-DE-TIGNE
TANCOIGNE
LE VOIDE
CERNUSSON
TREMONT
VIHIERS
LYS-HAUT-LAYON
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
BEGROLLES-EN-MAUGES
LE MAY-SUR-EVRE
TREMENTINES
VEZINS
CORON
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
VEZINS Les Poteries
NUAILLE
CHANTELOUP LES BOIS
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT
NUEIL-SUR-LAYON
PASSAVANT-SUR-LAYON
SAINT-PAUL-DU-BOIS
CLERE-SUR-LAYON
LA SEGUINIERE
LA ROMAGNE
CHOLET
MAZIERES-EN-MAUGES
TOUTLEMONDE
LA PLAINE
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
YZERNAY
SOMLOIRE
MAULEVRIER
LA TESSOUALLE
LE PUY-SAINT-BONNET
LES CERQUEUX

E - Renouvellement du réseau

		Valeur 2024	Valeur 2025
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (linéaire sur les 5 dernières années)	0,61 %	0,47 %

En 2025, 3.6 kms de réseau d'eaux usées ont été renouvelés dans le cadre de la politique patrimoniale de Cholet Agglomération.

Indicateurs :
- Taux moyen de renouvellement des réseaux
- Linéaire renouvelé (2019-2023) : 15,67 km

F - Continuité du service

		Valeur 2024	Valeur 2025
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,64*	1,29*
P258.1	Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)	0,08	0,0239**

** Donnée issue du Rapport du délégataire eau potable 2025 en charge de la facturation – Eau de Cholet avec Veolia*
***Données issues du Rapport du délégataire Assainissement 2nd semestre 2025 - Suez*

Indicateurs :
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
- Taux de réclamation

3 - Actions réalisées en 2025 et à venir

A - Actions – organisation (y compris hygiène & sécurité)

Communes	Action sur le patrimoine
Cholet Agglomération	Assistance à Maître d'Ouvrage pour la gestion du service assainissement au 1er juillet 2025
Cholet Agglomération	Étude stratégique pour la gestion des boues de l'ensemble du territoire de Cholet Agglomération
Cholet Agglomération	Étude des zonages, schémas directeurs et règlement d'eaux usées en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H)
Cholet Agglomération	Étude des zonages, schémas directeurs et règlement d'eaux pluviales en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H)
Cholet Agglomération	Analyse des risques de défaillance sur 8 stations d'épuration supérieures à 2000 EH
Cholet Agglomération	Mise en place de contrôles et de pénalités pour les conformités et non-conformités des branchements abonnés

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)

Sur les réseaux :

Communes	Action sur le patrimoine
Cholet	Rue de la Somme Rue Saint-Eloi, Melaine - piétonnier Rue Saint Bonaventure
Coron	Rue Nationale
La Romagne	Rues de Bel Air, des Sports et des Hortensias
Le May sur Evre	Rues Honoré Neveu, David d'Angers et Abbé Dupé
Vihiers	Rues Saint Nicolas, Champ de Foire des Champs, Barillet, Valentin Poisson, Marquis de Contades et Louis Provost

Sur les ouvrages de traitement et de refoulement : Voir Annexe

C - Dépenses de l'exercice

Dépenses réelles de fonctionnement (y compris rattachements)	**3 551 976,10 €**
Charges à caractère général	841 546,17 €
Charges de personnel	801 290,09 €
Charges financières	142 309,42 €
Autres Charges (65)	250 244,52 €
Charges exceptionnelles (67)	1 516 581,04 €
Dotation provisions et dépréciations	4,86 €
Ecritures d'ordre	**2 052 523,39 €**

Dépenses d'investissement (Etudes, Travaux mandatés en 2025)	**7 142 501,50 €**
- Réseaux Réhabilitation Schémas directeurs Branchements, petits travaux	2 971 187,18 € 2 106 810,29 € 801 637,68 € 62 739,21 €
- Travaux STEP et PR - Stations d'épuration - STEP 5 Ponts injection biogaz	231 648,74 € 3 402 581,05 € 553 858,29 €
- Matériel (mobilier et logiciel)	24 803,46 €
Ecritures d'ordre	**1 113 436,95 €**

Indicateurs :
- Montants financiers de travaux engagés sur l'exercice (Cholet Agglomération + EU)
- Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

D - Investissements à venir en 2026

Études :

Vezins : amélioration des conditions de traitement de la station d'épuration	A l'issue d'une étude comparative de différents scénarios, réalisation des travaux permettant l'amélioration des conditions de traitement de la station
Le Puy-Saint-Bonnet : reconfiguration du poste pneumatique	Poursuite des études pour la reconfiguration du poste de refoulement pneumatique et consultation des entreprises / Travaux et mise en service : 2027
Schémas directeurs eaux usées	Poursuite des schémas directeurs eaux usées sur les communes suivantes : - lot 1 : Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle, Saint-Christophe-du-Bois, Mazières-en-Mauges, La Séguinière, - lot 2 : Montillers, Vezins, Le May-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Trémentines, Chanteloup-les-Bois, Nuaillé, Toutlemonde, Yzernay, Coron, - lot 3 : Passavant-sur-Layon, Trémont, Tigné, La Fosse de Tigné, Tancoigné, Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Cernusson. Lancement d'une consultation pour la réalisation des schémas directeurs eaux usées sur les communes suivantes : - lot 4 : La Romagne, Saint-Léger-sous-Cholet, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Les Cerqueux, Le Voide, Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers, Nueil-sur-Layon
Etude PFAS station d'épuration des Cinq ponts	Suite à l'arrêté du 3 septembre 2025, 3 campagnes d'analyses en entrée et en sortie de la station doivent être réalisés pour élargir la recherche des micropolluants à de nouveaux composés PFAS.
Étude RSDE amont Station d'épuration des Cinq Ponts	Recherche de micropolluant à l'amont de la station d'épuration. Cette étude, qui fait suite à l'étude micropolluant RSDE de la station des cinq ponts, vise à identifier l'origine et à réduire les micropolluants considérés comme significatifs.

Travaux :

Bégrolles en Mauges	- Route du May sur Evre - réhabilitation du réseau d'eaux usées
Cholet	- Rue Traversière - extension du réseau d'eaux pluviales - Lancement en juillet 2025 des travaux de construction d'une unité d'épuration et d'injection du biométhane produit par la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet / Coût total de l'opération : 5,25 M € TTC / Mise en service : Octobre 2026
La Plaine	- Rues Frairie et Pouparderie - réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue du Commerce et Place Saint Gervais – mise en séparatif
La Romagne	Rues de Bel Air, Nationale, Genêts, Eglantiers, Beauséjour, Frênes, Chênes, Alouettes et Mésanges - mise en séparatif
La Tessoualle	Secteur Stade – Mise en séparatif (2026 / 2027)
Le May-sur-Evre	- Rues du Bocage, des Sports, David d'Angers et du Général Tharreau - Mise en séparatif (2026 / 2027) - Mise en service étage d'épaississement des boues de la station d'épuration
Montilliers	Rue du Lys - réhabilitation du réseau d'eaux usées
Maulévrier	Mise en service de la nouvelle station d'épuration et poste de transfert et fin des travaux.
La Plaine – Somloire : nouvelle station d'épuration commune	Lancement des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration assurant le traitement des eaux usées des deux communes, d'une capacité nominale de traitement de 1 800 EH / Coût total de l'opération : 6,6 M € TTC / Travaux : 2026-2027 / Mise en service : fin 2027
Passavant sur Layon	Curage des lagunes
Lys-haut-Layon – La Fosse de Tigné	Curage des lagunes
Lys-haut-Layon -Tancoigné	Curage des lagunes
Lys-haut-Layon - Trémont	Curage des lagunes
Lys-haut-Layon - Saint Hilaire du Bois	Curage des lagunes
Lys-haut-Layon - Saint Hilaire du Bois	- Rues Mabilais et de la Menaiserie - réhabilitation du réseau d'eaux usées et mise en séparatif - Rues du Stade et de la Pierre Taillée - mise en séparatif

Indicateurs :
- présentation des projets à l'étude (Cholet Agglomération + EU)
- montant prévisionnel des travaux
- présentation programmes pluriannuels adoptés par CC

4 - Financement du service

A - Montants des recettes d'exploitation (2025 y compris rattachements)

Vente produits fabriqués, prestations :	**5 335 218,68 €**
- Travaux (taxe de raccordement et frais de branchements)	25 597,34 €
- Redevance assainissement collectif	4 007 807,31 €
- Participation au Financement Assainissement Collectif	648 029,24 €
- Redevance assainissement non collectif	48 249,79 €
- Contrôles conformité assainissement collectif pour vente	241 849,00 €
- Redevance performance assainissement (AELB)	363 686,00 €
Subvention d'exploitation	**108 756,25 €**
Autres produits de gestion courante	**0 €**
Produits exceptionnels	**516 438,53 €**
Reprise sur provisions et dépréciations	**340,80 €**
Total des recettes réelles	**5 960 754,26 €**
Écritures d'ordre (dotations aux amortissements)	632 629,27 €
Total des recettes d'exploitation	**6 593 383,53 €**

Indicateurs :
- autres recettes d'exploitation

B - État de la dette

- Encours total de la dette au 31 décembre 2025 (variable VP.182) : 5 971 678,19 € (6 691 843,65 € au 31/12/24)

- Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2025 : 720 165,46 € (capital)

136 647,76 € (intérêts)

- Durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) : 12,4 ans (14,2 ans à fin 2024)

- Capacité de désendettement : 2,48 (1,56 à fin 2024)

Indicateurs :
- durée extinction dette
- en cours de la dette, montant des annuités de remboursement de la dette du dernier exercice : capital et intérêts

C - Subventions (2025)

Subventions Investissement	**1 109 021,75 €**
Travaux réseaux (Vihiers, Maulévrier, Yzernay, Nueil-sur-Layon)	**460 687,50 €**
- Agence de l'eau Loire Bretagne	280 122,01 €
- Département	180 565,49 €
Schémas directeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	**648 334,25 €**

Indicateurs :
- Montant des subventions obtenues

5 - Tarification du service

A - Présentation générale des modalités de tarification du service

Le prix de l'assainissement se décompose en un abonnement, une part variable fonction de la quantité d'eau potable réellement consommée et de la redevance modernisation des réseaux de collecte des eaux usées de l'agence de l'eau.

Le prix de base du délégataire est actualisé tous les ans par le mécanisme d'une clause d'indexation.

Le prix de la part communautaire est actualisé chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

Les tarifs ont été harmonisés au 1er juillet 2025 sur l'ensemble du territoire communautaire suite au nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif et non collectif confié à Suez Eau France.

Tarifs harmonisés au 1er juillet 2025 :

Part collectivité
Abonnement : 15 € HT/an
Consommation de 0 à 24 000 m3 : 0,7821 € HT /m3
Consommation > 24 000 m3 : 0,6088 € HT/m3

Part délégataire
Abonnement : 25 € HT/an
Consommation : 1,0901 € HT /m3

Service assainissement	Prix au m3 au 01/01/2025 en € HT (Délibération du 16/12/24)	Prix au m³au 01/01/2026 en € HT (Délibération 15/12/25)
Territoire Ex-CAC		
Part Collectivité		15,26 €
- Abonnement :	0 €	
- Abonné :		0,80 €
De 0 à 12 000 m³	0,8696 €	0,80 €

Service assainissement	Prix au m3 au 01/01/2025 en € HT (Délibération du 16/12/24)	Prix au m³au 01/01/2026 en € HT (Délibération 15/12/25)
Supérieure à 12 000 m³	0,6088 €	
Part délégataire		
- Abonnement :	25,57 €	24,74 €
- Consommation (euro/m³) :	1,1039 €	1,08 €
BEGROLLES-EN-MAUGES		
Part Collectivité		
- Abonnement	25,94 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,99 €	0,80 €
Part délégataire		
- Abonnement :	0,00 €	24,74 €
- Consommation (euro/m3) :	0,00 €	1,08 €
VIHIERS/LE VOIDE/ SAINT-HILAIRE-DU-BOIS		
Part collectivité		
- Abonnement	0 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,18 €	0,80 €
Part délégataire		
- Abonnement	30,60 €	24,74 €
- Abonné – le m³	0,654 €	1,08 €
NUEIL-SUR-LAYON		
Par collectivité		
- Abonnement	25,94 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,99 €	0,80 €
Par délégataire		
- Abonnement	0 €	24,74 €
- Abonné - le m³	0 €	1,08 €
TIGNE		
Par collectivité		
- Abonnement	25,94 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,99 €	0,80 €
Par délégataire		
- Abonnement	0 €	24,74 €
- Abonné - le m³	0 €	1,08 €
TANCOIGNE		
Par collectivité		
- Abonnement	25,94 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,99 €	0,80 €

Service assainissement	Prix au m3 au 01/01/2025 en € HT (Délibération du 16/12/24)	Prix au m³au 01/01/2026 en € HT (Délibération 15/12/25)
Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 0 € 0 €	 24,74 € 1,08 €
LA FOSSE-DE-TIGNE		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €
TREMONT		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €
CLERE-SUR-LAYON		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €
PASSAVANT-SUR-LAYON		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 €	 15,26 € 0,80 €

Service assainissement	Prix au m3 au 01/01/2025 en € HT (Délibération du 16/12/24)	Prix au m³au 01/01/2026 en € HT (Délibération 15/12/25)
Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 0 € 0 €	 24,74 € 1,08 €
MONTILLIERS		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €
CERNUSSON		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €
SAINT-PAUL-DU-BOIS		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €
MAULEVRIER		
Par collectivité - Abonnement - Abonné - le m³ Par délégataire - Abonnement - Abonné - le m³	 25,94 € 1,99 € 0 € 0 €	 15,26 € 0,80 € 24,74 € 1,08 €

Service assainissement	Prix au m3 au 01/01/2025 en € HT (Délibération du 16/12/24)	Prix au m³au 01/01/2026 en € HT (Délibération 15/12/25)
LA PLAINE/ YZERNAY/ CORON		
Par collectivité		
- Abonnement	25,94 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,99 €	0,80 €
Par délégataire		
- Abonnement	0 €	24,74 €
- Abonné - le m³	0 €	1,08 €
LES CERQUEUX		
Par collectivité		
- Abonnement	25,94 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,99 €	0,80 €
Par délégataire		
- Abonnement	0 €	24,74 €
- Abonné - le m³	0 €	1,08 €
SOMLOIRE		
Par collectivité		
- Abonnement	25,94 €	15,26 €
- Abonné - le m³	1,99 €	0,80 €
Par délégataire		
- Abonnement	0 €	24,74 €
- Abonné - le m³	0 €	1,08 €

Redevance perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) :

A compter du 1er janvier 2025, la "redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif" s'applique. Son montant est fixé en fonction de la performance du service, selon les critères et le taux fixés par l'AELB. (0,08 €HT/m3 au 01/01/2025 et 0,10€ HT/m3 en 2026)

Redevance pour usage domestique d'un puits : Forfait 25 m³/personne/an

Indicateurs :
- Tarifs Cholet Agglomération (avec date de la décision)
. Tarifs délégataire
. Autres organismes (AELB)
. TVA
+ Tarifs autres prestations facturées aux abonnés
. Tarifs des contrôles ANC et autres prestations (référence à décision du P) - Voir Chapitre ANC

B - Prix du service

Les encadrés ci-dessous reconstituent le détail d'une facture théorique des services de l'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³. Les chiffres indiqués en euros sont ceux appliqués au 1er janvier des deux années considérées (hors taxes diverses mais TVA à 10 % à Cholet).

Facture détaillée pour les communes ex-CAC – Contrat de DSP (120 m³) – Avec redevance AELB :

Service Assainissement	1er janvier 2025 € TTC/m³	1er janvier 2026 € TTC/m³	Variation en %
Part Fermière			
Abonnement (VP.190)	25,57 €	24,74 €	- 3,25 %
Consommation	132,47 €	129,60 €	- 2,17 %
Part Communautaire			
Abonnement (VP.191)	0,00 €	15,26 €	/
Consommation	104,35	96,00 €	- 8,00 %
Redevance AELB	9,60	12,00 €	+ 25 %
TOTAL HT	271,99	277,60 €	+ 2,06 %
TVA (10 %)	27,21	27,76 €	+ 2,02 %
TOTAL TTC	299,20	305,36 €	+ 2,06 %

A compter du 1er juillet 2025, la tarification de l'assainissement est identique sur tout le périmètre communautaire géré sous contrat de délégation de service confié à Suez Eau France.

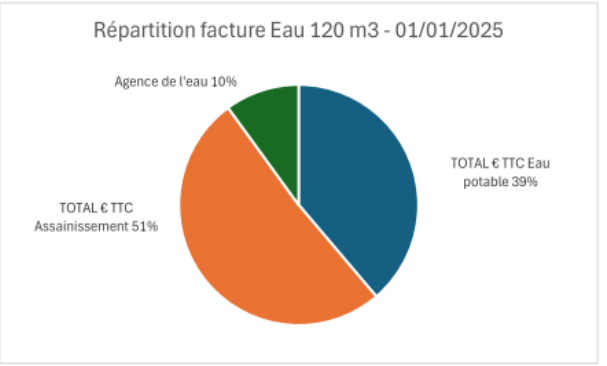
Prix de l'assainissement par commune - Avec la redevance AELB :

Service Assainissement	1er janvier 2025 € TTC/m³	1er janvier 2026 € TTC/m³	Variation
Communes DSP Suez Environnement Facture 120 m³ Prix au m³ (Indicateur D204.0)	299,20 € 2,49 €	305,36 € 2,54 €	+ 2,06 %
Bégrolles-en-Mauges Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Vihiers/ Le Voide/ Saint-Hilaire-du-Bois Facture 120 m³ Prix au m³	286,31 € 2,39 €	305,36 € 2,54 €	+ 6,65 %
Nueil-sur-Layon Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %

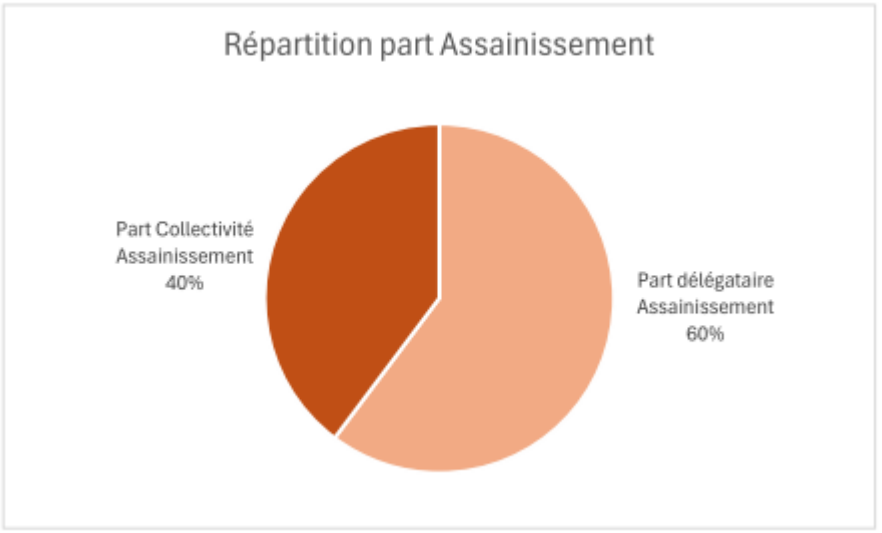
Service Assainissement	1er janvier 2025 € TTC/m³	1er janvier 2026 € TTC/m³	Variation
Tigné Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Tancoigné Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
La Fosse-de-Tigné Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Trémont Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Les Cerqueux-sous-Passavant Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Cléré-sur-Layon Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Passavant-sur-Layon Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Montilliers Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Cernusson Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Saint-Paul-du-Bois Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Maulévrier Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
La Plaine / Yzernay / Coron Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Les Cerqueux Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %
Somloire Facture 120 m³ Prix au m³	301,77 € 2,51 €	305,36 € 2,54 €	+ 1,19 %

Répartition d'une facture totale d'eau de 120 m 3 au 01/01/2025

	01/01/2025
Eau potable	
Part délégataire Eau	145,70
Part Collectivité Eau	74,10
TOTAL € TTC Eau potable	219,79
Assainissement	
Part délégataire Assainissement	173,84
Part Collectivité Assainissement	114,79
TOTAL € TTC Assainissement	288,63
Agence de l'eau	58,76
TOTAL FACTURE € TTC	567,18
Prix m³ en € TTC	4,73



Répartition de la part assainissement de la facture d'eau au 01/01/2025



Indicateurs :
- Facture 120 m³ au 1er Janvier N (année N = année du rapport) (en € TTC) :
. Avec explication part fixe, part variable, part délégataire, part Cholet Agglomération
. Comparaison N-1 (+ évolution)
. Part revenant à la collectivité et part revenant aux délégataires
. Coût avec et sans redevance AELB
- Montant de la facture non proportionnel au volume consommé (tarifs hors consommation) avec évolution et explications correspondantes
- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

6 - Actions de solidarité

Bilan des chèques assainissement :

Communes	Nombre de bénéficiaires	Chèques distribués en 2025
Cholet	14	4 479,41 €
Chanteloup	1	442 €
La Fosse de Tigné	1	63,84 €
La Plaine	2	477,94 €
La Romagne	2	629,49 €
La Séguinière	3	212,35 €
La Tessoualle	4	319,19 €
Le May-sur-Evre	43	1 509,62 €
Cernusson	2	143,80 €
Montilliers	1	57,30 €
Nuaillé	12	894 €
Saint-Christophe du Bois	1	68,73 €
Saint-Léger-sous-Cholet	6	794,70 €
Cléré sur Layon	1	41,50 €
Saint-Paul-du-Bois	3	61,90 €
Yzernay	21	1 100,50 €
Trémentines	13	1 693,57 €
Tigné	4	193,49 €
Toutlemonde	4	743,50 €
Vezins	2	311,32 €
Les Cerqueux	2	479,65 €
Les Cerqueux-sous-Passavant	3	257,55 €
Tancoigné	1	67,84 €
Nueil-sur-Layon	8	562,84 €
Saint-Hilaire-du-Bois	1	43,34 €
Trémont	1	65,44 €
Vihiers	25	1 530,90 €
TOTAL 2025	**181**	**17 245,71 €**

Montant des abandons de créances (variable VP.119)
Créances irrécouvrables 1er semestre 2025 : 104 485 € (Compte–rendu financier Suez eau France)
Créances irrécouvrables 2ème semestre 2025 : 1 679 € (Compte–rendu financier Suez eau France)

Montant des versements à des fonds de solidarité* :

	2024	2025
Montant des abandons de créances et des versements au fonds de solidarité (€ TTC) *	4 306	3 559

** Données issues du Rapport du délégataire eau potable 2025 en charge de la facturation – Eau de Cholet avec Veolia*

Pas de conduites d'opérations de coopération décentralisées.

Dégrèvements :

	2024	2025
Nbre total de demandes Nbre total de demandes acceptées	**76** **70**	**61** **58**
Volume dégrevé assainissement (m³) - part délégataire - part collectivité	**11 485 m³**	**26 805 m3**

(Source : décisions Cholet Agglomération)

La collectivité accepte de dégrever les factures d'eau des usagers après une fuite d'eau conformément aux dispositions réglementaires. Le dégrèvement s'applique sur la part assainissement excédant la consommation moyenne de l'usager si l'eau n'a pas rejoint le réseau d'eaux usées.

Indicateurs :
- Montant des abandons de créances ou des versements à des fonds de solidarité
- Nombre de demandes reçues
- Descriptif des montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites

Chapitre 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 - Description du service

Par délibération en date du 24 novembre 2005, la Communauté Cholet Agglomération a approuvé la création du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif. Depuis le 1er janvier 2017, Cholet Agglomération gère également en régie les abonnés des territoires des ex-communautés de communes du Bocage et du Vihiersois. Ce service concerne 5 099 installations.

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu'au 30 juin 2025, Cholet Agglomération a intégré cette mission dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement confié à Suez Environnement pour le territoire concerné par la DSP ex-CAC (Hors Bégrolles-en-Mauges).

Ces missions sont les suivantes :

1) le contrôle de conception-réalisation : le contrôle des assainissements non-collectifs dans le cadre des constructions neuves ou réhabilitées qui comprend le contrôle de conception et d'implantation, et le contrôle de bonne exécution des installations projetées,
2) le contrôle diagnostic : la réalisation de l'état des lieux initial des installations existantes avec la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement,
3) le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
4) la communication : l'information, la gestion administrative des dossiers-usagers et l'accompagnement de Cholet Agglomération dans la communication auprès des usagers du service,
5) la création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées et l'historique des interventions sur chaque installation,
6) la facturation et le recouvrement des différentes redevances liées aux missions réalisées.

Les autres communes étaient gérées en régie par Cholet Agglomération avec un prestataire privé (Hydratop) qui assure la réalisation des contrôles, la facturation étant effectuée par Cholet Agglomération.

Depuis le 1er juillet 2025, l'ensemble du service public de l'assainissement non collectif est géré par Suez Eau France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le règlement du service d'Assainissement Non-Collectif a été approuvé le 17 mars 2025.

2 - Tarification du service

Les tarifs de l'assainissement non-collectif (€ TTC)

Pour le 1er semestre 2025, les tarifs du service assainissement non collectif des communes de l'ex-CAC (Hors Bégrolles-en-Mauges) étaient fixés dans le contrat de délégation du service assainissement et révisés annuellement conformément à la formule d'actualisation prévue. Pour les autres communes, ils étaient fixés par délibération du conseil de communauté.
Depuis le 1er juillet 2025, ces tarifs sont harmonisés pour l'ensemble du territoire et fixés dans le contrat de délégation du service assainissement et révisés annuellement conformément à la formule d'actualisation prévue.

TARIFS HT (TVA 10%)	2025 Contrat DSP + délibération du 16/12/2024	Au 1er juillet 2025 (Contrat DSP)	Au 01/01/2026 DSP (coef 0,9924)
A – Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter			
- a1-Redevance de vérification préalable du projet (DC.196)	58 €	74,71	74,14
- a2-Redevance de vérification préalable d'un avenant à un projet déjà présenté (DC.325)	58 €	61,75	61,28
- a3-Redevance de vérification de l'exécution des travaux (variable DC.326)	97 €	126,99	126,02
- a4-Plus-value au prix a1 à a3 pour une installation traitant plusieurs habitations (+50%)	42 €	61,75	61,28
- a5 – Prix spécial pour installation supérieure à 1,2kg DBO5	167 €	136,50	135,46
B – Contrôle des installations existantes			
- b1-Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	83 €	100,10	99,34
- b2-Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations déjà contrôlées par le SPANC)	77 €	100,10	99,34
- b3-Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	92€	119,52	118,61
- b4-1-Plus-value au prix b1 pour une installation traitant plusieurs habitations (+50%)	92 €	100,10	99,34
- b4-2-Plus-value au prix b2 et b3 pour une installation traitant plusieurs habitations (+50%)	92 €	100,10	99,34
- b5-Vérification pour installation supérieure à 1,2kg DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours)	167€	181,50	180,12
C – Redevance de contre-visite	58 €	75,40	74,83
D – Déplacement sans intervention	58 €	75,40	74,83

3 - Indice de mise en œuvre

Commune	Contrôle de conception	Contrôle de vente	Contrôle périodique	Contrôle de réalisation	Total
Bégrolles-en-Mauges	9		3	5	17
Cernusson	3	1		4	8
Chanteloup-les-Bois	4	1	17	2	24
Cholet	11	11	86	6	114
Cléré-sur-Layon					
Coron	2	5	18	2	27
La Plaine	2	4	1	3	10
La Romagne	3	1	35	2	41
La Séguinière	7	5	9	6	27
La Tessoualle	1		14	2	17
Le May-sur-Evre	2	7	24	4	37
Le Puy-Saint-Bonnet		1			1
Les Cerqueux		3		1	4
Lys-Haut-Layon	17	20	144	22	203
Maulévrier	1	2	4	1	8
Mazières-en-Mauges	1		15		16
Montilliers	4	5	2	2	13
Nuaillé	1	2	15	1	19
Passavant-sur-Layon			2		2
Saint-Christophe-du-Bois	3	4	8	2	17
Saint-Léger-sous-Cholet		1	13		14
Saint-Paul-du-Bois	2	7	90	1	100
Somloire	3	5	1	3	12
Toutlemonde		4	15	1	20
Trémentines	1	3	7		11
Vezins	2	5	6	3	16
Yzernay	3	4	2	3	12
TOTAL 2025	**82**	**101**	**531**	**76**	**790**
TOTAL 2024	**67**	**96**	**609**	**93**	**865**

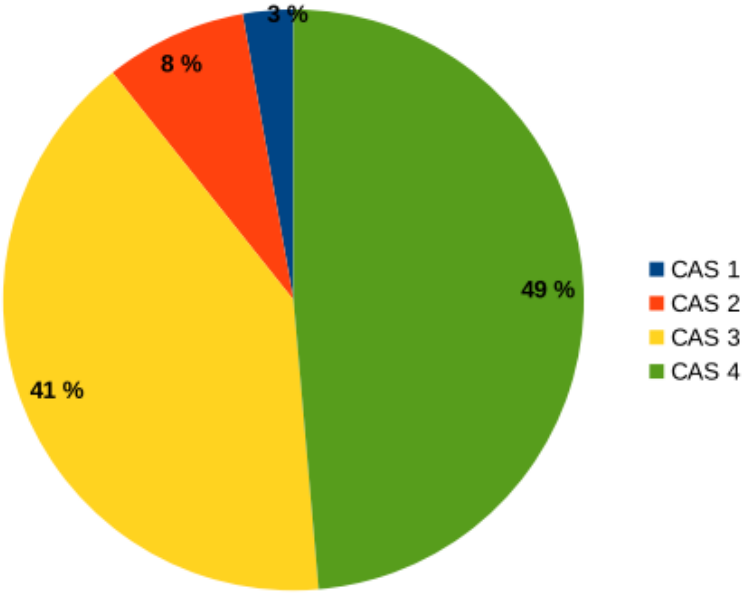
Contrôles ANC (hors contrôles conception)		
Résultats des contrôles de bon fonctionnement/vente/réalisation	2024	2025
Cas 4 : Conformes	372	232
Cas 1 : Non conformes (absence d'installation)	18	23
Cas 2 : Non conformes (travaux dans les 4 ans)	41	199
Cas 3 : Non conformes (sans obligation de mise en conformité sauf si vente) et conformes dans le calcul indicateur P301.3	367	254
Total	798	708

Nombre de dossiers ANC et leur classement

Commune	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	Total
Bégrolles-en-Mauges	3	17	62	71	153
Cernusson	6	5	31	26	68
Chanteloup-les-Bois		3	59	52	114
Cholet – y compris Puy-Saint-Bonnet	12	21	304	389	726
Cléré-sur-Layon	1	6	29	24	60
Coron	4	13	67	84	168
La Plaine		5	58	61	124
La Romagne	1	4	54	49	108
La Séguinière	5	3	87	125	220
La Tessoualle	6	8	66	95	175
Le May-sur-Evre	3	11	72	94	180
Les Cerqueux		30	24	34	88
Lys-Haut-Layon	47	156	462	573	1238
Maulévrier	11	3	74	117	205
Mazières-en-Mauges	2	2	33	31	68
Montilliers	7	19	82	79	187
Nuaillé		1	27	51	79
Passavant-sur-Layon	1	1	11	11	24
Saint-Christophe-du-Bois	7	7	50	58	122
Saint-Léger-sous-Cholet	1	6	24	36	67
Saint-Paul-du-Bois	10	59	28	70	167
Somloire	3	3	61	57	124
Toutlemonde	1	8	46	39	94
Trémentines	6	1	104	111	222

Commune	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	Total
Vezins	4	6	44	53	107
Yzernay	2	6	115	88	211
TOTAL 2025	**143**	**403**	**2074**	**2478**	**5099**
TOTAL 2024	**150**	**317**	**2172**	**2429**	**5068**

Commune	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Répartition 2025 en %	**2,80**	**7.90**	**40.67**	**48.60**
Répartition 2024 en %	**2,96**	**6,29**	**42,84**	**47,91**



La diminution des cas 1 observée en 2024 se poursuit en raison d'une meilleure connaissance du « parc » d'assainissement non collectif et une mise au norme progressive des installations (augmentation des cas 4 et diminution des cas 3 également).
Mais en raison également de cette meilleure connaissance du parc, on identifie également de nouveaux assainissements non conformes et certain Cas 3 sont également passés en cas 2.
Les ventes permettent d'aller vers une mélioration du parc en raison de l'obligation de la réalisation des travaux dans l'année qui suit l'achat.
Le calcul de l'indice D301.3 est ici une agrégation des données CAS 4 (conforme) et Cas 3 (Non conforme mais sans obligation de travaux sauf si vente).

		Valeur 2024	Valeur 2025
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	90,78%	89.27 %
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	110	110

*Prise en compte des variables *« VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement »* et *« VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité »* pour l'évaluation du taux de conformité des installations conformément aux dispositions réglementaires

Indicateurs :
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
- Montants financiers de travaux engagés sur l'exercice
- Présentation des projets à l'étude
- indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- Tarifs des contrôles ANC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

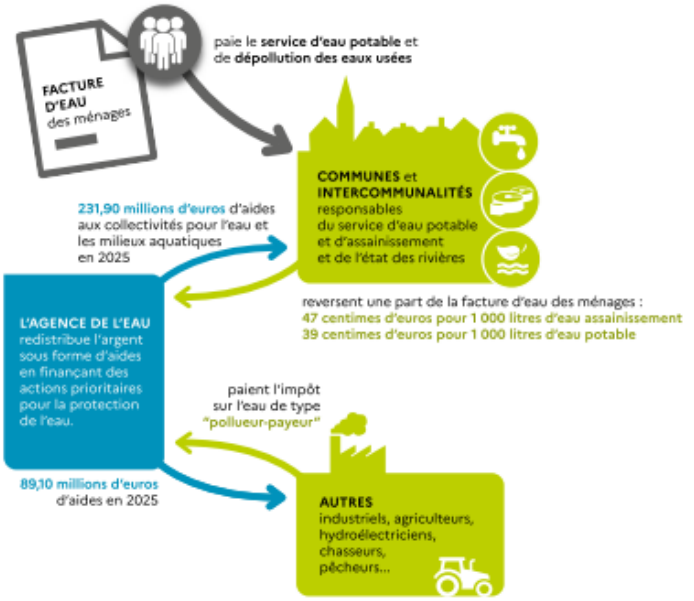
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

- **63,27 €** de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **6,36 €** de redevance de prélèvement payée par les activités économiques
- **2 €** de redevance cynégétique payée par les chasseurs
- **1,61 €** de redevance de prélèvement payée par les irrigants
- **12,87 €** de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025
- **0,61 €** de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés
- **9,83 €** de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau
- **2,89 €** de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **0,55 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs
- **0,01 €** de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **34,70 €** pour lutter contre les pollutions domestiques
- **13,02 €** pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités
- **18,10 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025
- **4,55 €** pour économiser et partager l'eau
- **15,18 €** pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale
- **11,40 €** pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- **3,05 €** pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÉGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

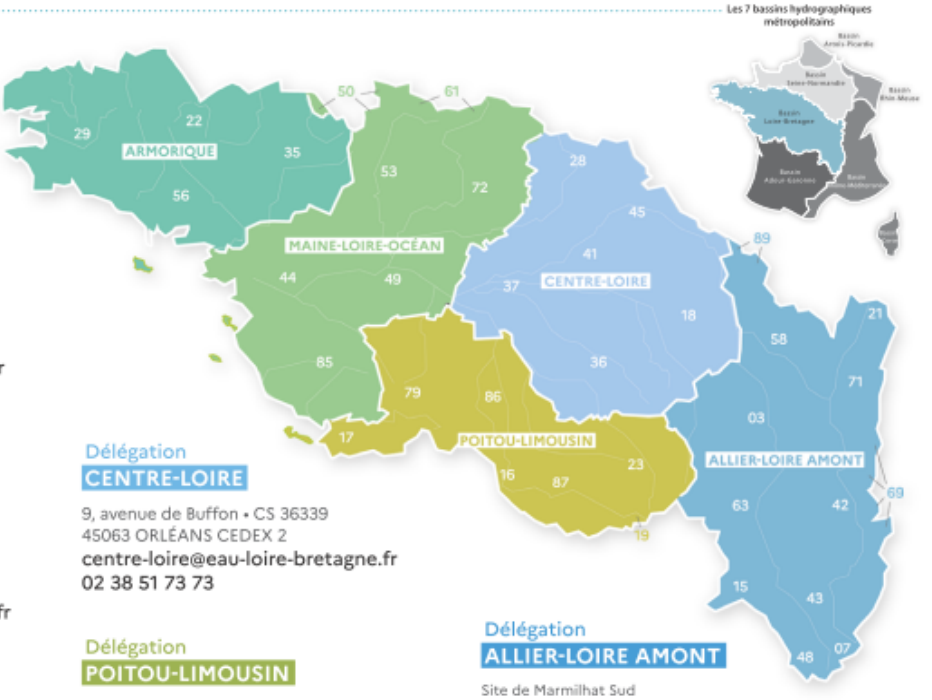
Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr